

FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER / VIDE-POUSSETTE
DU **25/10/2026**

Organisé par

Le Comité des Fêtes de Ramous
Salle polyvalente, impasse des écoles

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : Ville :.....

Adresse :.....

CP :..... Ville :.....

Tel :..... Email :.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le.....par.....

N° d'immatriculation de mon véhicule :.....

Déclare sur l'honneur :

-ne pas être commerçant(e)

-ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

-ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)

- avoir pris connaissance du règlement (disponible sur demande et l'accepter sans réserve)

Fait à le.....

Signature

Prix de la table (1.2m) (intérieur tables fournies) : 4 Euros

Nombre de tables souhaitées	Règlement (€)

Prix du mètre linéaire (extérieur tables non fournies) : 3 Euros

Nombre de mètres linéaires souhaités	Règlement (€)

Règlement par chèque à l'ordre de "comité des fêtes de Ramous" à envoyer à **Comité des fêtes de Ramous, 80 Lo Carrerot 64270 Ramous**

Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée.

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.

Le Dimanche 25 Octobre 2026

Association Le comité des fêtes
Salle Polyvalente
64 Impasse des Ecoles
64270 Ramous

Règlement

Article 1 : L'association le comité des fêtes de Ramous est organisatrice du vide-grenier et vide-poussette se tenant 64 Impasse des Ecoles le 25 Octobre 2026 de 8h à 17h. L'accueil **des exposants débute à 6h. L'installation peut se faire jusqu'à 8H.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : les emplacements sont attribués à partir de 6h. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide- greniers. La vente d'armes blanches est **interdite** pour des raisons de sécurité.

Article 6 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8 : les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 9 : pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

Article 10 : Toute inscription au vide-greniers du comité des fêtes vaut acceptation des précédents articles.